



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°10472/25**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**sur la RD 11, Communes de Montesquieu-des-Albères, hors agglomération**

---

Pétitionnaire / Permissionnaire : Association El Magnifico - 6 rue du Vallespir 66330 CABESTANY

Mail Pétitionnaire : virgsous@hotmail.com

Responsable de la signalisation : Virginie AGUILERA 06-83-12-97-94

Objet : Course pédestre « El Magnifico »

**La Présidente du Département des Pyrénées Orientales,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

**Vu** l'arrêté portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein du Pôle Territoires et Mobilités en vigueur à la date de signature du présent arrêté,

**Vu** le règlement départemental de voirie approuvé par délibération N°41 en date du 22 juillet 2013 du Conseil Général,

**Considérant que** le parcours de la course nécessite des restrictions de circulation sur la route départementale n°11,

**Considérant qu'il** importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des encadrants et participants à l'épreuve sportive,

**Considérant qu'il** importe de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation engendrées par la course,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour la journée du 28 septembre 2025, sur la RD 11 du PR 43+146 au PR 43+284 (durée prévisionnelle 1 jour), la circulation de tous les véhicules sera totalement interdite pour tous les véhicules et dans les 2 sens de circulations. Un itinéraire de substitution sera mis en place par les RD 61, 618 et 61a, et inversement.

**Seuls les véhicules des services de secours en interventions d'urgences uniquement pourront disposer d'un droit de passage lors de la fermeture de la RD.**

## ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'association « El Magnifico » en charge de l'épreuve.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie. Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.

## ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures sur cette section de route départementale.

## ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,  
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable auprès de l'auteur de l'acte et/ ou contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A noter : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 6 :

L'arrêté est notifié au permissionnaire, copie adressée à :

- Mairie de Montesquieu-des-Albères  
- L'Agence Routière d'Argelès sur mer  
Tel. : 04 68 39 48 10  
Mail : [agence\\_routiere\\_argeles@cd66.fr](mailto:agence_routiere_argeles@cd66.fr)  
- REGION TRANSPORT

- Hôpital / Service des Ambulanciers :  
[jean-christophe.begue@ch-perpignan.fr](mailto:jean-christophe.begue@ch-perpignan.fr)  
- M le Directeur Général des services  
du Département des Pyrénées-Orientales  
- USR / CIR66 / responsable CIR

Argelès sur mer, le 17 septembre 2025  
Pour la Présidente du Département  
et par délégation,  
Le responsable de l'Agence Routière  
d'Argelès-sur-Mer



Julien PERAL

## ANNEXE ARRÊTÉ GESTION DE VOIRIE PRINCIPES GÉNÉRAUX

La pose de la signalisation du chantier fera l'objet systématiquement d'une réception par le gestionnaire de la route avant commencement des travaux et à chaque modification significative.

Le gestionnaire de la route se réserve la possibilité de demander au maître d'ouvrage (ou à défaut à l'entreprise) un renforcement ou une adaptation de la signalisation en fonction de la situation du terrain

### Signalisation de Police

|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gamme des panneaux       | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Normale sur route bidirectionnelle y compris en agglomération</li> <li>* Grande sur accotement des 2X2 voies et normale en TPC</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                 |
| Rétroflexion             | DG fluo en temporaire et T2 DG en prescription                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Sur trépieds pour les chantiers mobiles et fixes &lt; à 5 jours. Le lestage de tous les panneaux se fera par dispositifs adaptés ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de voirie</li> <li>* Sur supports métalliques dans gueuses ou plantés au sol dans les autres cas</li> </ul> |
| Implantation             | <ul style="list-style-type: none"> <li>* A 0,70 m du bord de chaussée minimum</li> <li>* Inter-distance : 100 m sur route bidirectionnelle, 200 m sur toute à 2x2 voies</li> <li>* 200 m sur route 2x2 voies</li> <li>* Hauteur sous panneau : 1 m hors agglomération &amp; 2,30 m en agglomération</li> </ul>                                                                                     |
| Occultation des panneaux | Par housse ou sac type poubelle. Masquer les panneaux qui ne correspondent pas à la situation (exemple KC1 et AK17 pour un alternant non activé).                                                                                                                                                                                                                                                  |

### Signalisation directionnelle

|                     |                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rétroflexion        | Classe 2                                                                                                                                                                                              |
| Hauteur des lettres | Identique à l'existant ou H-1 maximum                                                                                                                                                                 |
| Fixation            | Sur support métallique dans sol ou sur gueuse, lestage par dispositifs adaptés ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de voirie |
| Occultation         | Par film noir. Sur potence, portique et haut mât l'occultation se fera sur les chantiers > à 5 jours.                                                                                                 |

### Marquage

|                                        |                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Laisser une largeur libre de voie de : | <ul style="list-style-type: none"> <li>* 2,80 m minimum entre marquage sur route bidirectionnelle</li> <li>* 3,20 m sur la voie lente</li> <li>* 2,80 m sur la voie rapide des 2X2 voies</li> </ul> |
| Absence de marquage                    | Ajouter des panneaux AK14 + KC1 « marquage au sol effacé »                                                                                                                                          |

